

La Pension de l'Instituteur de la 2^{me} Classe est payée de l'Hôpital. Elle consiste annuellement

(4)	
16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?	1°. à 12 sacs froment. Le sac pesant de 144 à 150 lb, poids de 17 onces. Valeur actuelle des 12 sacs, à raison de 16 ^{cts} le quarteron ———— £ 153. 12 "
A. En argent, bled, vin, ou bois?	2°. à 600 florins en argent, soit ———— 240 " "
	3°. 100 fagots, valeur ———— 7 " "
	4°. jouissance d'un jardin, valeur, ———— 15 8 "
	5°. cinq pots de vin, ———— 2.. 10 "
B. De quelle source dérive-t-elle? comme de	6°. Plus, à la Promotion, une gratification annuelle faite à chaque Rég. ^t de la bourgeoisie de ville. } 1 10 "
a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?	Total, — £ 420 " "

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- b. Ou d'autres capitaux quelconques?

Ceux qui sont chargés de l'Administration des Biens de l'Hôpital, peuvent seuls répondre aux questions sous la lettre B.

Le 15^o Mars 1799.

Remarques.

- 1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.
- 2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.
- 3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

NB. L'Instituteur susdit croit devoir observer que la mobilité de l'époque des Examens annuels, fixée invariablement dans ce Collège au lendemain de Pâque, lui parait un défaut d'institution qui devrait être corrigé; attendu qu'il importe aux Instituteurs & aux Disciples d'avoir chaque année un temps égal à donner à la tâche qui doit être remplie dans leurs Classes respectives.

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

- 1°. NOM de l'endroit où est située l'école?
 - a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?
 - b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?
 - c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?
 - d. District
 - e. Canton
- 2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)
- 3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.
 - a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.
 - b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Handwritten signature/initials

" Yverdon.
 " Une ville.
 " Une Commune ^(ou plutôt une paroisse) composée de tous les Allemands qui résident dans les Districts d'Yverdon, d'Erbe et de Grandson.
 " Paroisse allemande d'Yverdon, agence du dit lieu.
 " District d'Yverdon
 " Canton du Léman

L'éloignement ne sauroit qu'être fixé sur son territoire et la variation des domiciles des allemands campagnards qui en font partie.

" Yverdon et toutes les Communes des trois Districts susnommés d'Yverdon, de Grandson et d'Erbe.
 " Il ne peut être déterminé par les raisons que ci-dessus.
 " De même.

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques.

I I I

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

I I I

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

" Il n'y a aucune en cette langue.

La lecture l'écriture et l'instruction dans la Religion dans la langue Allemande le chant des psaumes et l'arithmétique
" On y tient école en hiver et en été.

" La Palette, pour apprendre à épeller et à lire, le catéchisme de Heidelberg les psaumes de David, le nouveau Testament

" Il n'y a point de Règlement écrit; le Règlement y maintient la discipline sous la surveillance du Pasteur Jollyman.
" Il y a quatre heures d'écoles par jour savoir deux le matin et deux après midi.
" Non. horaires le mardi matin et le samedi l'après midi; les samedis en automne et huit jours après pâques

" Il y en a un en cette langue
" Le Pasteur Allemand du lieu en faisait l'examen, le rapportoit au ci-devant bailli et celui-ci décidait entre les aspirans
" Le Cercle District d'Oran Commissaire Joly Jollyman. Non.

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

b. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.

b. En été, }

I V

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

" Cinquante sept ans.

" Sa famille est composée de sa mere et de sa femme, il n'a point d'enfant.
" Depuis l'an 1789.

" Il n'a été nulle part auparavant, en qualité de Régent, sa profession a été cordier.

" Outre le tems de ses écoles il s'occupe à donner des leçons particulières pour l'écriture allemande et française d'enseigner la langue allemande et française par principes et l'arithmétique.

Le nombre ordinaire de ses écoliers est en hiver de 26. à 45. } garçons et filles.
en été de 12. à 16. }

" Il n'y a point de fonds affectés pour la pension du Maître d'École, hormis les articles ci bas N. 16.
Le Maître d'École retire une partie de sa pension de la bourse des pauvres. voyez ibid.

L'École allemande est absolument gratuite

" Il n'y a point de bâtiment pour l'école allemande en ce lieu.

N'ayant point de bâtiment pour cette école l'instituteur est obligé de s'en procurer un à ses frais, ce logement de même pour se loger lui même lui revient annuellement à L. 61. soit quatre louis dor.

Le Régent est obligé de faire faire à ses frais les réparations nécessaires pour le logement de son école.

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

"Le Maître d'École tire annuellement pour sa pension

en argent L. 150.

En grains 6 sacs de 8 quarterons, dont il y en a 3 en froment & 3 en Mezel.

" L. 65. de la bourse des pauvres de cette Commune L. 75. Qui lui ont été payés régulièrement chaque année en titre de gratification de puis l'an 1780. par le roi d'abord & depuis par le d'euil Souverain L. 10. L'intérêt d'un capital de L. 200. ans destiné pour cet usage par le dit ci-devant Souverain.

L'utilité de l'École Allemande des jus- jusqu'ici exclusivement aux paroissiens de cette Église, pourroit être plus généralement étendue, en y admettant indistinctement les jeunes gens de tous les citoyens qui désireroient apprendre cette langue, maintenant si nécessaire dans ce canton. Mais il est évident, que pour cet effet il faudroit y adapter une organisation et des moyens propres à remplir ce but.

Yverdon, regent all.

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

*Réponse du Citoyen
Simond, Principal du
Collège d'Yverdon.*

Yverdon

Ville.

*d'Yverdon
du Léman.*

*Il n'a que 23 jeunes gens
de cette commune.*